



MENTHON-SAINT-BERNARD

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **06 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, s'est réuni en session ordinaire publique, **en mairie**, en application de l'article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2024

Conseillers en exercice : 19	Objet : PV du Conseil Municipal du 06 mai 2024
------------------------------	---

Antoine de MENTHON, Maire Jérôme GRETZ, 1 ^{ère} adjoint Anne HUDAULT, 2 ^{ème} adjointe Patrice COUTIER, 3 ^{ème} adjoint Morgane BAUMGARTNER, 4 ^{ème} adjointe Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint Guy ARRAGAIN, conseiller délégué Dominique BRIONE-BULAND Robert (Bob) PERILLAT Patrick BERGER	Présent Pouvoir à A. de Menthon Présente Présent Présente Présent Présent Présent Pouvoir à M. Baumgartner Pouvoir à Y. Michel Présent	Yves MICHEL Martine PARIS Laurence MICHEL Corinne PHEULPIN Odile VEYRAT de LACHENAL Simona CHANAL Laura AMEDEO Ludovic FAVRE Guillaume MAUREL	Présent Présente Pouvoir à G. Maurel Présente Présente Pouvoir à P. Coutier Pouvoir à G. Arragain Pouvoir à A. Hudault Présent
---	---	---	--

Secrétaire de séance : Anne HUDAULT

Le quorum est atteint et permet de délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 1-Lecture et approbation du PV de la séance du 08 avril 2024
- 2-BP-Décision modificative n°1
- 3-Mise en place du compte financier unique (CFU)
- 4-Tarifs 2024 de la plage municipale
- 5-Signature de la convention de mise à disposition d'un velonecy
- 6-Enquête publique pour l'acquisition du chemin de la Savaux
- 7- Elaboration de la liste des jurés d'assises 2024

1-Lecture et approbation du PV du CM du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
-d'approuver** le PV du conseil municipal du 08 avril 2024

Conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Procurations : 7 Votants : 19 Vote(s) Pour : 19 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0
--

Adopté à l'unanimité

2-BP-Décision modificative n°1

Lors du contrôle du Budget Primitif 2024, le SGC (Service Gestion Comptable) a noté des anomalies bloquantes relatives aux cessions de véhicules.

Les comptes 6751,192,2182 et 7761 inscrits sous les chapitres d'opération d'ordre 040 et 042 n'auraient pas dû être servis.

En revanche, le chapitre 024 doit être approvisionné en lieu et place de l'article 7751.

Par ailleurs, une différence de 0.20cts sur les sommes inscrites au BP sera régularisée.

En conséquence, il convient de ne pas tenir compte des sommes inscrites sur ces derniers et pour ce faire de procéder à une Délibération Modificative suivant les modalités indiquées ci-après :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Ligne budgétaire	Montant	Chapitre	Ligne budgétaire	Montant
42	6751	-37 362,59 €	74	744	0,20 €
			42	7761	-21 462,79 €
			77	7751	-15 900 €
Total		-37 362,59 €			-37 362,59 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Ligne budgétaire	Montant	Chapitre	Ligne budgétaire	Montant
40	192	-21 462,79 €	40	2182	-37 362,59 €
51	2188	0,20 €	24		15 900 €
Total		-21 462,59 €			-21 462,59 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'**unanimité** :

-de valider la décision modificative sur les sommes inscrites au budget principal.

Avec pour la section Fonctionnement :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Ligne budgétaire	Montant	Chapitre	Ligne budgétaire	Montant
42	6751	-37 362,59 €	74	744	0,20 €
			42	7761	-21 462,79 €
			77	7751	-15 900 €
Total		-37 362,59 €			-37 362,59 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Ligne budgétaire	Montant	Chapitre	Ligne budgétaire	Montant
40	192	-21 462,79 €	40	2182	-37 362,59 €
51	2188	0,20 €	24		15 900 €
Total		-21 462,59 €			-21 462,59 €

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

3- Mise en place du compte financier unique (CFU)

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 *généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.*

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- **donner** une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- **rationaliser et moderniser** l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- **apporter** une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1er janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-**d'adopter** le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4)

-**d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Informations au Conseil Municipal

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

4- Tarifs de la plage municipale 2024

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs 2024 de la plage municipale en TTC.

TICKETS à l'unité	Année 2023	Année 2024
personnes non contribuables à Menthon		
1 ENTREE ADULTE (à partir de 16 ans)	3,30 €	4,50 €
1 ENTREE ENFANT (de 4 ans à -16 ans au 15/ 07 de l'année 2024)	1,70 €	2,50 €
1 ENTREE ENFANT (moins de 4 ans)		gratuit
personnes contribuables à Menthon (sur justificatif remis par la Mairie)		
1 ENTREE ADULTE (à partir de 16 ans)	2,20 €	2,50 €
1 ENTREE ENFANT (agé de 4 à - 16 ans au 15/07 de l'année 2024 scolarisé et/ou domicilié à Menthon)	gratuit	gratuit
1 ENTREE ENFANT (moins de 4 ans)	gratuit	gratuit

CARTES (valables de 10h à 18 h ou 10h à 19h)	Année 2023	Année 2024
Extérieurs à Menthon		
10 entrées adultes	27,50 €	40,00 €
10 entrées enfants (de 4 à 16 ans)	12,00 €	20,00 €
domiciliés à Menthon (sur justificatif remis par la Mairie)		

10 entrées adultes (à partir de 16 ans)	27,50 €	22,00 €
10 entrées enfants (domiciliés et/ou scolarisés à Menthon, de 4 à 16 ans)	gratuit	gratuit

COLONIES	Année 2023	Année 2024
1 Entrée Enfant	0,55 €	0,55 €
1 entrée adulte	1,10 €	1,10 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'**unanimité** :

-de valider les tarifs de la plage tels que présentés dans le tableau ci-dessus

-d'appliquer ces tarifs dès la saison estivale 2024.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

5-Signature de la convention de mise à disposition d'un velonecy

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-203 du 29 septembre 2022 relative au nouveau contrat de location Vélonacy et ses tarifs associés ;

Le Grand Anancy étant autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, il est compétent en matière de mobilité et transport.

Concernant sa politique cyclable, le Grand Anancy assure notamment la mise à disposition de services vélos à ses citoyens et aux communes membres.

C'est dans ces conditions et afin de faciliter les déplacements de courte distance que le Grand Anancy met à disposition, à titre gratuit, un Vélo à Assistance Electrique (VAE) à chacune de ses communes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'**unanimité** :

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du vélo prêté à la mairie par l'Agglomération.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

7- Enquête publique pour l'acquisition du chemin de la Savaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 mars 2024, le chemin rural de la Savaux a été classé en voie communale.

Il est maintenant nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal
chemin. 2024-37

Aussi, afin d'acquérir les terrains situés dans l'emprise de la voie et qui appartiennent à des propriétaires privés, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.**

Pour rappel, cette acquisition est gratuite dans la mesure où toute la viabilisation y compris l'éclairage public a été réalisée par la commune.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles **D2024-006-MAI** articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Considérant la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières du chemin de la Savaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de,

-**décider** de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises du chemin de la Savaux et les limites avec les propriétés privées riveraines ;

-**acquérir** dans le cadre d'une cession gratuite les terrains situés dans l'emprise de la voie communale

-**autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

7- Elaboration de la liste des jurés d'assises 2024

Il appartient au Conseil Municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Chacune des personnes tirées au sort sera informée de sa désignation par les soins de la mairie, elle devra préciser sa profession et indiquer si elle a ou non déjà exercé les fonctions de juré d'assises en Haute-Savoie au cours des quatre dernières années et l'année en cours.

Nombre de jurés sur liste préparatoire : 3

Les personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit et ne pas être âgées de plus de 70 ans

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **de valider** la liste préparatoire des jurés d'assises, ci-dessus, constituée de trois personnes tirées au sort

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 19

Vote(s) Pour : 19

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Informations aux membres du Conseil Municipal :

DIA

Type	Propriétaires	Localisation	Taille	Prix
Bâti	De MENTHON	52 route des Moulins	41,4 m2	160 000 €
Bâti	De MENTHON	52 route des Moulins	119,9 m2	321 000 €
Non Bâti	Syndicat des copropriétaires Le Manoir du Clos Don Jean	Les Mollées	128 m2	12 800 €
Bâti	M.PARCELL et Mme HART	01, passage des Granges	270 m2	790 000 €
Bâti	M. HUBAC	703 Route des Penoz	889 m2	541 000 €

Le Maire

Antoine de MENTHON



Le Secrétaire

Anne HUDAULT

